

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/173 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET D'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE A CONCLURE ENTRE LE CABINET BLASINI ET LE GROUPEMENT DE COMMANDE REPRESENTÉ PAR LA SEM BASTIA AMENAGEMENT

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2009

L'An deux mille neuf, et le premier octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. MARCHIONI François-Xavier à M. OTTAVI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RISTERUCCI Josette à Mme GUIDICELLI Maria
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIT ABSENT :

M. LUCIANI Jean-Louis.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 05/205 AC du 27 octobre 2005 approuvant l'opération d'aménagement hydraulique sur le territoire de la commune de Bastia (Route Nationale 193),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé par le groupement de commandes représenté par la SEM Bastia Aménagement avec le cabinet Blasini pour un montant de 12 984,10 € HT, soit 15 528,98 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} octobre 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**PROJET D'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE A CONCLURE
ENTRE LE CABINET BLASINI ET LE GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE DE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE, DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BASTIA, DE LA VILLE DE BASTIA
ET DE LA SEM BASTIA AMENAGEMENT**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre à conclure entre le cabinet Blasini et le groupement de commande constitué de la Collectivité Territoriale de Corse, de la Communauté d'Agglomération de Bastia, de la Ville de Bastia et de la SEM Bastia Aménagement.

1. CONTEXTE DE L'OPERATION

La Collectivité Territoriale de Corse, la Communauté d'Agglomération de Bastia, la Ville de Bastia et la SEM Bastia Aménagement ont constitué un groupement de commandes, en date du 6 octobre 2006, en vue de la réalisation coordonnée des travaux d'aménagements hydrauliques sur les ruisseaux de Corbaja et de Montesoro dans le secteur d'Erbajolo à Bastia (convention approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 05/205 du 27 octobre 2005).

Par application de la convention constitutive du groupement de commande du 6 octobre 2006, la commission d'appel d'offres du groupement de commande a attribué un marché de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux susvisés au cabinet Blasini.

En parallèle, la Collectivité Territoriale de Corse a engagé les travaux de la voie nouvelle Bastia/Furiani notamment la réalisation d'un ouvrage de franchissement du chemin d'Agliani (OH9p), ouvrage assurant la jonction avec les travaux hydrauliques décrits ci-dessus.

Pour une meilleure cohérence d'ensemble et afin de ne pas bouleverser le planning de réalisation des travaux hydrauliques de la SEM Bastia Aménagement, il est apparu nécessaire à la Collectivité Territoriale de Corse de confier la coordination technique des travaux d'une partie de l'OH9p au groupement de commandes dont elle est membre, par la conclusion d'une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SEM Bastia Aménagement, venant s'annexer à la convention constitutive du groupement de commandes du 6 octobre 2006.

Il est précisé que la totalité des crédits afférents à la réalisation de cet ouvrage hydraulique ont été prévus dans le cadre de l'autorisation de programme inscrite au Budget «Voie nouvelle Bastia/Furiani».

Par délibération du 21 juillet 2009, votre Assemblée a approuvé et m'a autorisé à signer la convention technique et financière par laquelle la Collectivité Territoriale de Corse confie au groupement de commandes représenté par son coordonnateur, la SEM Bastia Aménagement, l'organisation technique et administrative de la

procédure de passation du marché en vue de la réalisation de la partie de l'ouvrage OH9p.

En ce qui concerne les honoraires de maîtrise d'œuvre et de coordination technique, votre Assemblée a approuvé la part Collectivité Territoriale de Corse de la rémunération de la maîtrise d'œuvre liée à la réalisation de l'OH9p fixée à 142 453,69 € HT dans la convention technique et financière précitée. Les intervenants sont principalement les suivants : Ginger, cabinet Blasini pour l'ingénierie et la SEM Bastia Aménagement pour la coordination technique.

2. Objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BLASINI

La convention constitutive du groupement de commande du 6 octobre 2006 prévoit en son article 10 que nonobstant les missions de coordination technique et administrative confiées par les maîtres d'ouvrage au groupement de commande, chaque maître d'ouvrage doit signer les marchés.

En exécution des missions confiées par les maîtres d'ouvrage au groupement de commande, ce dernier a dû procéder à un réajustement du montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Le 16 juillet 2009, la commission d'appel d'offres du groupement de commande a donné un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet Blasini d'un montant de 12 984,10 € HT, 15 528,98 € TTC.

Il convient de rappeler que le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre correspond à la différence entre l'augmentation des missions de maîtrise d'œuvre supplémentaires liées à des travaux supplémentaires pour l'ensemble des membres du groupement (dont la réalisation de l'Oh9p pour la Collectivité Territoriale de Corse) et la réduction des missions de maîtrise d'œuvre elles-mêmes liées à une réduction de certains travaux prévus initialement (suppression des bassins de rétention : 840 197,50 € HT de travaux).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

BASTIA AMENAGEMENT

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'ERBAJOLO SECTEUR DE L'ARINELLA

**GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE DE :
C.T.C. - VILLE DE BASTIA - C.A.B. - SEM BASTIA AMENAGEMENT**

**COORDONNATEUR : SEM BASTIA AMENAGEMENT
19, Rue César Campinchi - 20200 Bastia
Tél. 04.95.34.15.90 - Fax : 04.95.31.55.75**

Marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'aménagements hydrauliques des ruisseaux CORBAJA et MONTESORO passé AVEC LE CABINET BLASINI

MARCHE N° 1/MOE-HYDR/2008-3210
MONTANT DU MARCHE : 236 808,00 € TTC
NOTIFIE LE

AVENANT N° 1

Entre, d'une part :

- La S.E.M. Bastia Aménagement, agissant en tant que coordonnateur du groupement de commandes Collectivité Territoriale de Corse, Ville de Bastia, Communauté d'Agglomération de Bastia, SEM Bastia Aménagement et représentée par son Directeur, Monsieur François-Louis Barboni,

Et, d'autre part :

- Le Cabinet Blasini, représenté par son gérant, Monsieur Pierre Blasini

Il a été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PRESENT AVENANT

Les travaux d'aménagement hydrauliques de la Zone d'Activités Economiques d'Erbajolo ont fait l'objet d'un marché de travaux, passé après appel d'offres et attribué au groupement d'entreprises SNC Vendasi (Mandataire) / DTP Terrassements pour un montant de 5 865 468,26 € HT

A ce jour, le chantier a subi plusieurs modifications :

1/ Des aléas de chantier ont donné lieu à la réalisation de travaux supplémentaires entrant dans le cadre du marché (déviations des réseaux d'AEP et d'Assainissement connexes aux ouvrages hydrauliques et terrassements supplémentaires).

2/ En accord avec les services de la Direction Départementale de l'Agriculture, il a été convenu de supprimer les bassins de rétention de la pollution, traitant l'intégralité de la surface de la Zone d'Activités, pour les remplacer par des ouvrages plus petits ne traitant que les voiries.

3/ Suite à des difficultés extérieures au chantier (retard de livraison de l'OH1 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de Haute Corse et non déviation de la ligne SACOI) le phasage ainsi que le planning de réalisation des travaux ont été bouleversés, donnant lieu à une réclamation du groupement d'entreprises.

4/ De graves intempéries ont touché le site, dont la plus violente d'entre elles intervenue le 4 novembre 2008, a donné lieu à son classement en catastrophe naturelle. A ce titre, le groupement d'entreprise a formulé une demande d'indemnisation des dégâts causés au chantier.

5/ La modification du fil d'eau de la conduite d'assainissement longeant le ruisseau de CORBAIA au droit de l'Hyper U, en rive gauche nécessitera la démolition et la reconstruction de petits ateliers et d'écuries.

6/ Afin de ne pas bouleverser plus le phasage de réalisation de l'opération, le maître d'ouvrage propose de prendre en charge la réalisation de l'OH9, canal rejoignant l'ouvrage réalisé par la Collectivité Territoriale de Corse sous le giratoire E5 (en amont immédiat de la ZAE) au canal réalisé sur le Montesoro.

Si les cinq premiers points auraient pu être gérés dans le marché initial, le dernier, compte tenu de la masse financière qu'il représente, nécessite la modification du marché de travaux par voie d'avenant.

Le montant de cet avenant de travaux s'élève à la somme de 707 215,07 € HT amenant le montant du marché à hauteur de 6 572 713,33 € HT

L'objet du présent avenant est donc d'ajuster le montant du marché initial de maîtrise d'oeuvre à ce nouveau coût prévisionnel de travaux.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

2.1. Montant du forfait de rémunération provisoire initial

Le montant du forfait de rémunération provisoire figurant à l'acte d'engagement a été calculé comme suit :

- Enveloppe financière prévisionnelle initiale des travaux : 6 165 863,90 € HT
- Taux de rémunération3,21 %
- Forfait provisoire de rémunération 198 000,00 € HT

2.2. Montant du nouveau forfait de rémunération

Le montant du nouveau forfait de rémunération s'obtient en appliquant le taux de rémunération à la nouvelle estimation prévisionnelle des travaux, soit :

- Enveloppe prévisionnelle 6 572 713,33 € HT

- Taux de rémunération	3,21 %
- Forfait de rémunération	210 984,10 € HT

2.3. Montant de l'avenant

Le montant du présent avenant s'élève donc à la somme de 12 984,10 € HT soit 15 528,98 € TTC.

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS APORTEES AU CONTRAT

Compte tenu de ce qui précède, le contrat de maîtrise d'oeuvre initial sera modifié comme suit :

3.1. Calcul de la rémunération

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération est de 6 572 713,33 € HT. Elle est désignée par le sigle E dans le marché.

Le montant provisoire du forfait de rémunération est calculé sur la base suivante :

Enveloppe financière prévisionnelle des travaux E	6 572 713,33 € HT
Taux de rémunération t	3,21 %
Forfait HT provisoire de rémunération R	210 984,10
T.V.A. 19, 60 %	41 352,88
TTC	252 336,98
<i>Arrêté en lettres à la somme de : Deux cent cinquante deux mille trois cent trente six euros quatre vingt dix huit cents</i>	

ARTICLE 4 - CLAUSES DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas contraire à ce qui précède, les clauses initiales demeurent inchangées.

FAIT EN CINQ EXEMPLAIRES

BASTIA, LE